

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 8 février 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	11	16

Numéro de délibération : 2022 / 33

**Date de convocation
26 janvier 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence ALLEMANDI à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Pierre MAILLARD à M. Yvan BOUGUYON, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Christophe PICHET à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Chantal BONAGLIA, Mme Karine BENEDETTO, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Frédéric MAURIN, M. Yves BAUDRY, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA,

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de l'association « Les Marmots »

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil ;

VU la convention signée entre la commune et l'association « Les Marmots »

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'autoriser Madame le Maire de Barcelonnette à signer ledit avenant ;

Article 2

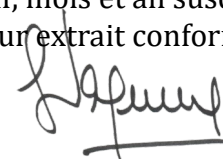
D'annexer l'avenant à la présente délibération ;

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT